

PRÉVENTION

Bien vieillir pour conserver son autonomie le plus longtemps possible, est l'objectif du programme de prévention du CIAS.

Prestations proposées :

QUALITÉ DE VIE AU LOGEMENT

Lors de la mise en place des prestations d'aide à domicile, nous vous proposons d'étudier votre logement et vous apportons des conseils simples d'adaptation de votre habitation afin que vous puissiez rester chez vous, en toute autonomie et en sécurité.

ATELIERS DE PRÉVENTION DES CHUTES

Rester mobile et souple, pour prévenir le risque de chute, est l'objectif des ateliers menés par un masseur kinésithérapeute préventeur, en petits groupes (une dizaine de participants).

Pour connaître le programme des ateliers et vous inscrire, contactez le CIAS.

SOUTIEN AUX AIDANTS

Parce qu'être aidant d'une personne en perte d'autonomie n'est pas toujours facile, le CIAS est là pour vous soutenir.

RELAIS TÉLÉALARME

Le CIAS vous propose de prendre le relais des appels émanant du déclenchement de la téléalarme d'un proche. Besoin d'un temps de répit ou de vous rendre disponible, le relais téléalarme vous permet de vous absenter plusieurs jours ou une soirée.



**POUR TOUTE DEMANDE
DE RENSEIGNEMENT OU
MISE EN PLACE DE PRESTATION,
CONTACTEZ NOUS :**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS**

Siège social : 10 place Montgaillard, 40300 Orthevielle

ANTENNE DE PEYREHORADE

387 avenue du Colonel Paul Lartigue, 40300 Peyrehorade

Tél : 05 58 73 00 73 / cias@orthe-arrigans.fr

ANTENNE DE MISSON

60 Allée du Marais, 40290 Misson

Tél : 05 58 98 89 10 / cias@orthe-arrigans.fr

VOTRE SERVICE

AIDE À DOMICILE



Conception : CCPOA / Impression : Imprimerie d'Orthe / Ne pas jeter sur la voie publique

pays d'**ORTHE**
et **ARRIGANS**

+ d'info sur www.pays-orthe-arrigans.fr

pays d'**ORTHE**
et **ARRIGANS**
CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Orthe et Arrigans met en place des services visant à **faciliter le quotidien des personnes âgées ou empêchées du territoire.**

POUR QUI ?

Toute personne résidant sur le Pays d'Orthe et Arrigans peut en bénéficier, de façon temporaire ou régulière. Nous nous engageons à respecter votre projet de vie, ainsi que la charte des droits et libertés.

NOTRE ENGAGEMENT

Accompagner dans les gestes de la vie courante ;
Préserver le lien social, l'autonomie et le confort de vie chez soi sont l'engagement de toute une équipe.

100 agents formés sont mobilisés pour accompagner les bénéficiaires du CIAS au quotidien.

LA COORDINATION DE VOS SERVICES D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

Afin de faciliter votre quotidien, nous coordonnons nos interventions avec SANTÉ SERVICE DAX, service de soins infirmiers à domicile, dans le cadre d'un SPASAD [service polyvalent d'aide et de soins à domicile].

Les avantages :

- > un meilleur suivi des soins et aides au quotidien
- > un seul interlocuteur qui organise tous les services
- > des intervenants qui communiquent entre eux
- > une organisation simple et rassurante !

LES SERVICES PROPOSÉS



AIDE-MÉNAGÈRE

Entretien du cadre de vie, courses, préparation des repas



AUXILIAIRE DE VIE

Accompagnement dans les actes essentiels de la vie courante [toilette, habillage, aide au lever, transfert, prise des repas...]



GARDE DE JOUR

Proposition d'activités de loisirs, promenade, lecture, portage de livre à domicile.

Les interventions se font du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. Pour les personnes les plus dépendantes, les interventions d'auxiliaire de vie peuvent être réalisées le soir [jusqu'à 20h00], les weekends et jours fériés.

TARIFS DES PRESTATIONS

La tarification des prestations dépend de votre situation. **Contactez-nous pour en savoir plus.**

Vous pouvez bénéficier d'une **prise en charge totale ou partielle de vos prestations** par votre caisse de retraite, mutuelle ou par des prestations attribuées par le Conseil départemental.

Renseignez-vous auprès du CCAS de votre commune.

LES AVANTAGES DU CIAS

- > **Pas de contraintes liées au statut d'employeur** : les aides à domicile sont salariées du CIAS.
- > Le personnel est formé et **encadré par des professionnels de santé**
- > Un **planning mensuel**, vous êtes avertis à l'avance des éventuelles modifications
- > **Le remplacement du personnel absent** est assuré
- > Les prestations peuvent être réglées par **CESU [Chèque Emploi Service Universel]**
- > Une **coordination permanente avec les autres intervenants et professionnels de santé** à domicile
- > **Les prestations facturées sont déductibles des impôts** ou permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de **50%** des montants payés
- > Le service peut être interrompu à tout moment [préavis d'un mois]

